

2023/335

nomenclature: 6.1.7

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement sur la rue du Docteur Nogué pendant l'inauguration du Stade Vincent Mabillet.

Le Maire de TARNOS,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'inauguration du Stade Vincent Mabillet le samedi 18 novembre 2023, il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement sur 3 places de parking de la rue du Docteur Nogué,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit sur 3 places de parking de la rue du Docteur Nogué, le samedi 18 novembre 2023, selon les dispositions suivantes.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places de parking de la rue du Docteur Nogué, à l'exception des véhicules des invités participants à la conférence. Le non-respect de cette mesure prise dans le cadre du présent arrêté amène les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation.

Article 3 : Les services municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les véhicules de secours ne sont pas concernés par les restrictions du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 : Le maire de Tarnos, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise au service de la Vie Culturelle et Sportive.

Fait à Tarnos, le 02 novembre 2023

Le Maire de Tarnos

Jean-Marc LESPADÉ



Publié sur le site internet de la ville, le

07 NOV. 2023